

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à M. ZIAT
M. MATHA à M. LAFFENÈTRE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	20/03/2024

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENTS : MM. DUMORTIER - GUIBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAZÈRE

DÉLIBÉRATION 2024-04-08 – CONTRAT DE LOCATION POUR UN FOURGON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un fourgon des services techniques de la commune, prêté à l'épicerie sociale, est en fin de vie et qu'il y a nécessité de le remplacer soit par un achat soit en location de longue durée.

Monsieur le Maire explique que la commune a opté pour une location sur une durée de 36 mois, incluant l'assurance et tous les frais de maintenance et d'entretien. L'achat d'un fourgon aurait obligé la commune à mobiliser une somme importante empêchant d'autres investissements en 2024.

Le montant de la location du fourgon 3T5 9m3 pour les services techniques municipaux est de 649.00 € HT par mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de location pour un fourgon tel que décrit ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 avril 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024_04_08-DE
Reçu le 03/04/2024

